

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/2895  
6 janvier 1953  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DU LIBAN AU CONSEIL DE SECURITE

En application de l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de porter à votre connaissance qu'il a reçu du Ministre des affaires étrangères du Liban un télégramme en date du 30 décembre 1952 l'informant que M. Charles Malik a été nommé représentant du Liban au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs suffisants.

